

**A R R Ê T É**

**portant limitation de vitesse  
sur la Route Départementale n° 100  
du PR 41+875 au PR 42+335  
(au droit du Parc d'Activités de "Le Monteil Nord")  
Commune de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS**

Référence du dossier :

2	5	G	R	V	1	0	7	1	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005, le 21 octobre 2013 et le 4 juillet 2025 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2025-149 du 27 novembre 2025, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur général adjoint des services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

**VU** la demande de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS en date du 28 juillet 2025 ;

**VU** les investigations réalisées par les services du Département suite à la demande précitée de Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu d'instaurer une limitation de la vitesse sur la Route Départementale n° 100 suivant les normes et réglementations en vigueur ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

## ARRÊTE :

### Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 100 :

du PR 41+875 correspondant au report d'une distance de 70 m depuis le carrefour de la RD n° 100 avec la VC de "Le Monteil Nord" en provenance de SAINT-VAURY (coordonnées en lambert 93 x → 609740.43 y → 6565818.15)

au PR 42+335 correspondant au report d'une distance de 390 m depuis le carrefour de la RD n° 100 avec la VC de "Le Monteil Nord" en provenance de GUERET (coordonnées en lambert 93 x → 610195.21 y → 6565751.84)

sur le territoire de la commune de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS au droit du Parc d'Activités "Le Monteil Nord", à compter de la pose de la signalisation correspondante.

### Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par un panneau du type B 33 « fin de limitation à 70 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

### Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique de GUERET – « Clocher » - 23000 SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS.

### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le **10 DEC. 2025**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur des Routes,**

  
**Laurent RICHARD**

**Destinataires :**

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires  
du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Maire de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Cellule des actes administratifs du Département pour publication..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de GUERET ..... 1 ex.